



**DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL**  
**Deuxième mandature**

Séance ordinaire du 04 août 2016.

**Numéro de la délibération**

**2016 -048 CT**

Conseillers en exercice..... 19  
Conseillers présents..... 13  
Procurations..... 03  
Votants ..... 16

Délibération affichée le :

**18 AOUT 2016**

A Saint-Barthélemy  
(cachet)



Transmise au Représentant de l'Etat le :  
**Préfecture de Saint Barthélemy  
et de Saint Martin**  
**17 AOUT 2016**

L'an deux mil seize, le quatre du mois d'août à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil Territorial.....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 21 juillet 2016.

**PRESENTS** : M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Nicole – M. DUFAU Nils – Mme JACQUES Micheline – Mme TIBERGHEN Cécile – Mme AUBIN Marie-Angèle – M. LEDEE Xavier – Mme GREUX Juliette – M. BRIN Alfred – Mme FEBRISSY Corinne – M. GUMBS Donald – M. MAGRAS Ernest – M. DESOUCHES Maxime.

**ABSENTS** : M. MAGRAS Michel (excusé) – Mme MIOT-RICHARD Karine (excusée) – M. CHAUVIN Benoît (excusé) – M. LAPLACE Andy (excusé) – M. DANET Jean-Marie (excusé) – Mme COINTRE Bettina (excusée) .....

**PROCURATIONS** : Mme MIOT-RICHARD Karine a donné procuration à Mme JACQUES Micheline – M. CHAUVIN Benoît a donné procuration à M. DESOUCHES Maxime – M. LAPLACE Andy a donné procuration à Mme GREUX Nicole .....

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme FEBRISSY Corinne.....

**OBJET : Lancement d'un marché public global de performance pour le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur (FttH).**

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant diverses dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et instituant la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy ;

VU la décision n° 201/718/UE du Conseil Européen en date du 29 octobre 2010 modifiant le statut à l'égard de l'Union européenne de l'île de Saint-Barthélemy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1425-1 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 71 à 73, 78, 80 et 92 ;

**CONSIDERANT** que la Collectivité de Saint-Barthélemy souhaite établir et exploiter un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'utilisateur (FttH) ;

**CONSIDERANT** que le travail de conception du réseau, notamment en domaine privé, implique des compétences de réalisation (aiguillage des fourreaux, positionnement des points de branchement optique, ...)

**CONSIDERANT** que la bonne prise en compte des particularités de l'île nécessite une grande proximité entre le concepteur et le réalisateur ;

**CONSIDERANT** que le recours à un marché public global de performance permet d'ouvrir progressivement la commercialisation du réseau, quartier par quartier, en fixant des priorités sur les quartiers les moins bien desservis en ADSL, et permet à la Collectivité de conserver la propriété du réseau construit ainsi que les recettes liées à son exploitation ;

**CONSIDERANT** que le titulaire du marché public devra respecter des objectifs de performance quantifiables pendant toute la durée dudit marché ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**Article 1 : De valider** le principe du recours à un marché public global de performance pour le réseau FttH de la Collectivité et de mandater le Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Article 2 : De dire** que les primes qui seront versées aux candidats ayant remis une prestation seront imputées sur l'opération budgétaire 0815 du budget annuel de la Collectivité.

**Adoptée à la majorité.**

**1 « Contre » : Monsieur Maxime DESOUCHES.**

Transmise au représentant de l'Etat le : <b>Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint Martin</b> <b>17 AOUT 2016</b>	Pour être valide conforme, Le Président du Conseil Territorial,  Monsieur Bruno MAGRAS
Rendue exécutoire le : <b>18 AOUT 2016</b>	
Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : <b>18 AOUT 2016</b>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.